



Contrat de travail en cdi tps partiel

Par **antilles62**, le **22/05/2013** à **17:24**

Bonjour, Je suis en CDI à temps partiel depuis 09/2010. Je n'ai jamais signé de contrat de travail. Je vais etre licencié pour motif économique fin juin. Quel recours ai-je auprès du tribunal des prud'hommes pour faire requalifier mon temps patiel en temps plein avec les arriérés du fait de ce manque de contrat de travail?rnrnDe plus, concernant mon salaire le taux horaire ne respecte pas le minimum conventionnel. Ce licenciement économique entre dans le cadrre de la cession de la societe. Si le tribunal me donne raison, qui devrait m'indemniser?rnrnrnMerci pour vos reponses.

Par **moisse**, le **22/05/2013** à **18:33**

Bonjour,rnLe contrat à temps partiel est :rn* obligatoirement écritrn* porteur des horaires et planning de travail.rnSans écrit le contrat est un CDI à temps complet.rnVous pouvez donc exiger un complément de rémunération sur les 5 dernieres années (3 dans votre cas) les congés payés et les indemnités liées au licenciement.rnLa cession dont il est question importe selon la situation actuelle de votre entreprise au regard d'une éventuelle procédure collective.rnMais il y a de grandes chances que vous soyez obligé d'attirer les 2 employeurs en question.